

ARRETE N° 1 / 0 0 0 0 6 3 MINFOPRA DU 0 4 JUIN 2026

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cinquante (50) personnels dans le corps des fonctionnaires du Génie Civil, session 2026.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/787 du 18 Décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires du Génie Civil ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
- Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires du **Génie Civil**, suivant la répartition ci-après :

I- GÉNIE CIVIL

- dix (10) Architectes, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) Ingénieurs du Génie Civil, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) Techniciens Principaux du Génie Civil, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique.

II-URBANISME

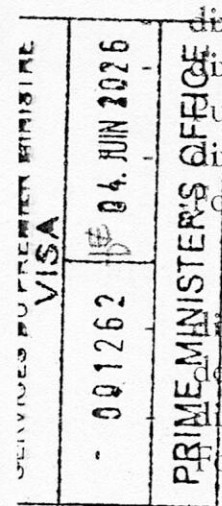
- dix (10) Ingénieurs du Génie Civil option Urbanisme, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) Techniciens Principaux d'Urbanisme, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 08 et 09 août 2026 au centre unique de Yaoundé.

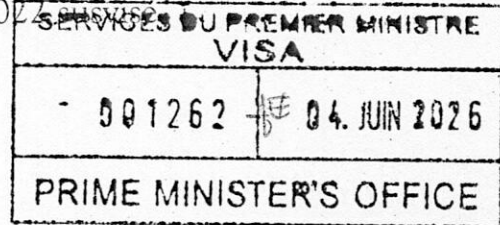
Article 2.- **CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

1- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes :



- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- b) être apte à assumer le travail du Génie Civil ;
- c) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2026 (être né entre le 01/01/1992 et le 01/01/2009);
- d) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'Invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022.



2- Conditions spécifiques :

A- GÉNIE CIVIL

- Pour les candidats à l'admission des Architectes, être titulaire du diplôme d'Architecte délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs du Génie Civil, être titulaire du diplôme d'Ingénieur du Génie Civil délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Techniciens Principaux du Génie Civil, être titulaire du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

B- URBANISME

- Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs du Génie Civil option Urbanisme, être titulaire du diplôme d'Ingénieur du Génie Civil option Urbanisme délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Techniciens Principaux d'Urbanisme, être titulaire du diplôme de Technicien Supérieur d'Urbanisme délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

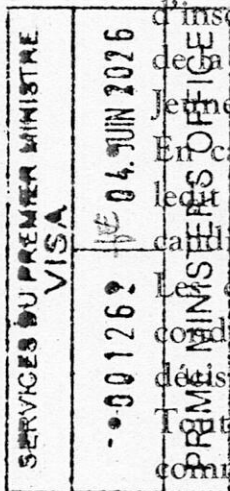
Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au vendredi 24 juillet 2026, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;

2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3) ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
En cas d'absence de candidatures dans un grade ou du quorum non atteint dans ledit grade, le nombre de places réservées ou restantes à ce dernier est réservé aux candidats du grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou de leur lettre de mission d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.



Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves écrites se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
08 août 2026	Culture Générale	08h-12h	4h	3	05/20
	Ingénierie 1	13h-17h	4h	5	05/20
09 août 2026	Ingénierie 2	08h-12h	4h	4	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	13h-15h	2h	2	05/20

3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00
	Oral de langue	1	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 04 JUIN 2026

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE

